

---

## RAPPORT DES OBSERVATRICES LEGALES MANDATEES PAR LA LIGUE DES DROITS HUMAINS

*Dans le cadre de l'action de désobéissance civile du Mouvement « Code Rouge » du 26 octobre 2024*

---

### I. LE CONTEXTE

1. Les observateurs légaux « surveillent et rendent compte du respect des libertés publiques, notamment dans le cadre des interventions des forces de l'ordre. Ils couvrent en toute indépendance les manifestations, évacuations de camps de migrants, élections citoyennes et autres événements de la vie publique »<sup>1</sup>. Leur rôle essentiel a été souligné à un niveau international par le Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur les exécutions extra judiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, notamment en ces termes<sup>2</sup>:

*« §68. Chacun jouit du droit d'observer une réunion, et par là même d'en surveiller le déroulement. Ce droit découle du droit de rechercher et de recevoir des informations, protégé par le paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Surveiller le déroulement » d'une réunion signifie non seulement l'observer mais également recueillir, vérifier et utiliser immédiatement les informations disponibles pour traiter des problèmes liés aux droits de l'homme.*

*§ 69. Celui qui surveille le déroulement d'une réunion se définit généralement comme un tiers non participant, particulier ou groupe, dont l'objectif premier est d'observer et de consigner les actions et activités qui se déroulent lors de rassemblements publics ».*

Dans son observation générale n° 37 sur le droit de réunion pacifique, le Comité des droits de l'homme des Nations-Unies a, de son côté, mis en évidence le rôle absolument fondamental des observateurs légaux lors des rassemblements et ce, afin de pouvoir garantir une jouissance effective du droit de réunion pacifique<sup>3</sup> :

*§30. Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs électoraux, notamment, qui surveillent et rendent compte du déroulement des réunions, jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de permettre la pleine jouissance du droit de réunion pacifique. Ces personnes ont droit à la protection offerte par le Pacte. Il ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre. Ils ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et*

---

<sup>1</sup> A. RICHARD, A. HERTKORN, « Garantir la protection des observateurs indépendants et l'accomplissement de leurs missions », *La Revue des droits de l'homme*, Actualités Droits-Libertés, disponible sur <https://doi.org/10.4000/revdh.11723> (consulté le 24 novembre 2024).

<sup>2</sup> Not. ONU, Rapport conjoint du Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extra judiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, 2 février 2016, A/HRC/31/66.

<sup>3</sup> Nations-Unies, Comité des droits de l'homme, Observation générale no 37 sur le droit de réunion pacifique (art. 21), 17 septembre 2020, §30.

*leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé. Même si une réunion est déclarée illégale et est dispersée, il n'est pas mis fin au droit de la surveiller. La surveillance des réunions par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales constitue une bonne pratique.*

Au niveau du Conseil de l'Europe, la Commission Européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise - organe consultatif indépendant du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles) a établi des lignes directrices qui mettent en évidence la légalité et la nécessité de la présence des observateurs légaux lors de rassemblements/manifestations – au même titre que les médecins et les journalistes. La Commission de Venise s'exprime en ces termes<sup>4</sup> :

*« 34. Journalistes, observateurs et médecins. Toute une série d'acteurs tiers, notamment les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et le personnel médical, ont le droit d'être présents lors de rassemblements pour observer ou suivre les débats, pour rendre compte de ce qui se passe et éventuellement pour apporter une aide aux autres participants et acteurs en cas de blessure ou de violence. Les autorités publiques et le personnel chargé de l'application des lois doivent être conscients du travail de ces différents acteurs et de la nécessité de faciliter ce travail dans le cadre du processus plus large de protection du droit de réunion pacifique ».*

Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme a également souligné l'importance du rôle de la société civile à cet égard en indiquant que les observateurs légaux jouent un rôle de « chien de garde social »<sup>5</sup>.

En l'état actuel des choses, la Belgique n'a pas légiféré sur le statut d'observateur légal. Or, faute de pareille reconnaissance, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre le droit de réunion pacifique paraît vidé de sa substance.

2. Dans ce contexte, la Ligue des droits humains a décidé de nous mandater [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] pour exercer la fonction d'observatrices légales des activités prévues dans le cadre de l'action « Code Rouge » d'octobre 2024.

3. Le 26 octobre 2024, munies de notre carte d'identité et du mandat établi par la Ligue des droits humains, nous nous sommes rendues au Port d'Anvers, où nous étions informées que quelques activistes tentaient de bloquer une route donnant sur le site de Total industries dans le cadre de l'action d'envergure nationale Code Rouge. Ce mandat, daté du 18 octobre 2024, était rédigé en ces termes par Madame Sibylle GIOE, Présidente de la Ligue des droits humains :

« J'atteste par la présente [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] (LDH) pour exercer la fonction d'observatrices légales des activités prévues dans le cadre de l'action « Code Rouge » d'octobre 2024. Elles sont mandatées par la LDH à cette occasion afin d'exercer un rôle d'observation légale au sens que lui donnent les instances compétentes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe ».

<sup>4</sup> Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, 3<sup>ème</sup> éd., 15 juillet 2020, disponible en ligne : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2019\)017rev-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2019)017rev-f).

<sup>5</sup> CEDH, *Társaság a Szabadságjogokért c. Hongrie*, 14 avril 2009, n° 37374/05, §36.

<sup>6</sup> [REDACTED]

## II. L'ACTION DE DESOBEISSANCE CIVILE OBSERVEE

4. Le 26 octobre 2024, lorsque nous sommes arrivées<sup>7</sup> au croisement entre la *Kastelweg* et la *Oosterweelsteenweg* au nord d'Anvers vers 11h20, une quarantaine de personnes se barricadaient entre des vélos, des grilles et des tables.



*Installation des vélos par les activistes*

5. Strictement pacifiquement, mais fermement, ils ont bloqué la route en question : ils ont laissé quelques véhicules utilitaires quitter la zone puis se sont installés, par terre, pour ne plus en laisser passer aucun. Une fois la zone barricadée installée, aucun des activistes ne l'a quittée, à l'exception de deux d'entre eux<sup>8</sup>. Ce blocage a entraîné une discussion soutenue entre deux ouvriers qui demandaient de pouvoir se rendre sur leur lieu de travail et un activiste porteur d'un drapeau « extinction rebellion ». Les deux ouvriers étaient sensiblement énervés par la situation, l'un d'entre eux ayant fini par élever la voix. L'activiste de son côté est resté calme lors de la discussion. À part cet épisode, le blocage n'a entraîné aucune altercation particulière entre les activistes et d'autres personnes extérieures.

---

<sup>7</sup> Nous sommes arrivées en voiture (véhicule personnel de l'une d'entre nous), sans participer à l'acheminement des activistes sur place. [REDACTED] assise sur le siège passager, portait un gilet jaune sur lequel était écrit « Observatrice légale » dès l'entrée dans le port d'Anvers.

<sup>8</sup> Ces deux personnes étaient un homme et une femme. Ils sont partis séparément dans le courant de la matinée mais à des moments distincts.



*Activistes discutant au début de l'action*



*Installation des tables*

6. Pendant toute l'action, les activistes nous ont paru relativement calmes. Ils ont installé sur les grilles qui servaient aux barricades un drap sur lequel était écrit « TOTAL FUEL GENOCIDE » et des drapeaux palestiniens. En début d'action, ils ont ouvert des bombes de peinture rouges, vertes, blanches et noires et ont clamé des slogans en soutien au mouvement « Code Rouge », ainsi qu'à la cause palestinienne.

Ils sont ensuite restés plutôt silencieux, entonnant de temps à autre quelques chants. Certains sont restés assis par terre ou debout, d'autres se sont installés sur les tables utilisées pour la barricade. Deux personnes identifiées comme appartenant au personnel médical (inscription « meds ») étaient installés au bord de la zone barricadée et portaient un gilet orange.

7. À deux reprises, des activistes – les deux qui ne sont pas restés sur les lieux – nous ont demandé des conseils (l'un d'entre eux a demandé à l'une d'entre nous de reprendre une carte l'identifiant ; les deux nous ont demandé ce qu'ils risquaient s'ils partaient). Nous n'avons pas fait droit à leur demande, leur expliquant que notre rôle consistait uniquement en de l'observation.

Une activiste a par ailleurs tenté de nous parler à travers les barricades, mais nous n'avons pas engagé la discussion avec elle.

Nous nous sommes systématiquement et oralement interrogées quant à ces demandes de contacts, nous rappelant à chaque fois que notre rôle se limitait à une observation stricte. Deux policiers en civil ont assisté à ces tentatives de prise de contact de la part des activistes – et ont pu entendre, tant la réponse que nous avons réservée aux activistes que les remarques que nous nous sommes faites entre nous à ce propos.

### **III. INTERVENTION DES POLICIERS**

8. Des policiers sont arrivés sur les lieux très rapidement. Deux policiers en civil étaient les premiers sur les lieux. Ils se sont avancés vers nous et ont demandé à [REDACTED] en quoi consistait l'action et si nous pouvions discuter avec eux. [REDACTED] a sorti sa carte d'identité et le mandat de la Ligue des droits humains en leur rétorquant que nous ne faisons pas partie de l'action et que nous étions là à titre d'observatrices légales. Les policiers en civil ont fait mine de comprendre et se sont placés à quelques mètres de nous. Rapidement, plusieurs voitures de police se sont installées dans les rues alentour (une voiture banalisée garée sur la route devant à gauche de l'endroit de l'action, une voiture non banalisée (moteur allumé pendant toute la durée de l'action) sur la route devant l'action, quelques voitures banalisées au loin, derrière l'action) et un hélicoptère faisait des rondes autour du lieu de l'action. Les deux policiers en civil sont restés juste devant les barricades installées par les activistes, non loin de nous – nous avons d'ailleurs eu l'impression qu'ils se rapprochaient régulièrement de nous, écoutaient nos conversations comme déjà mentionné et parfois même, nous souriaient. Dans un premier temps, à l'exception des deux policiers en civil, les policiers sont restés à distance, dans une posture passive.



*Policiers en civil*



*Action avec policiers en civils à droite, à côté de [REDACTED] remettant son gilet après avoir remis son sac sur son dos et [REDACTED]*

9. Nous avons alors appris par un message envoyé par d'autres observateurs légaux de l'action Code rouge avec lesquels nous étions en contact qu'un autre blocage au port d'Anvers était en

train d'être démantelé, et que les policiers arriveraient là où nous étions dès qu'ils en auraient fini de l'autre côté. À 14h10, six combis se sont arrêtés en file devant l'action, puis sont repartis.



*Combis en file - 14h10*

10. Une cycliste nous a ensuite informées que des policiers en nombre se préparaient quelques virages plus loin, se vêtant d'équipements spéciaux. Elle a mentionné la présence d'un véhicule muni d'un canon à eau, s'inquiétant pour la sécurité des activistes. En dépit de sa demande, nous n'avons pas pris contact avec les activistes pour les en informer.

Vers 15h, les policiers sont arrivés en masse. Pendant leur installation, les activistes se sont mis à chanter « Solid as a rock, rooted as a tree. We are here, Standing strong. In a rightful place ».



*Installation des policiers*

11. Pour atteindre les activistes, les policiers ont contourné les tables et se sont installés devant elles. Une partie d'entre eux ont commencé à démonter les tables. La présence des activistes sur ces tables ne les a pas retenu d'intervenir. Nous ne les avons pas entendu demander aux activistes de descendre des tables avant de les démonter.

Ils ont démonté les tables en faisant tomber les activistes qui étaient assis dessus. Ces derniers ont été les premiers arrêtés et menottés à l'aide de colsons. À chaque arrestation, les activistes clamaient « You are not alone ».



*Démontage des tables et déstabilisation des activistes*

12. Pendant que les tables étaient démontées, d'autres policiers se sont installés de l'autre côté du groupe d'activistes, devant des combis et un véhicule monté d'un canon à eau. Depuis un haut-parleur installé au-dessus de ce véhicule, il a été crié en français et en néerlandais : « tout le monde est privé de sa liberté à 15h45 ».

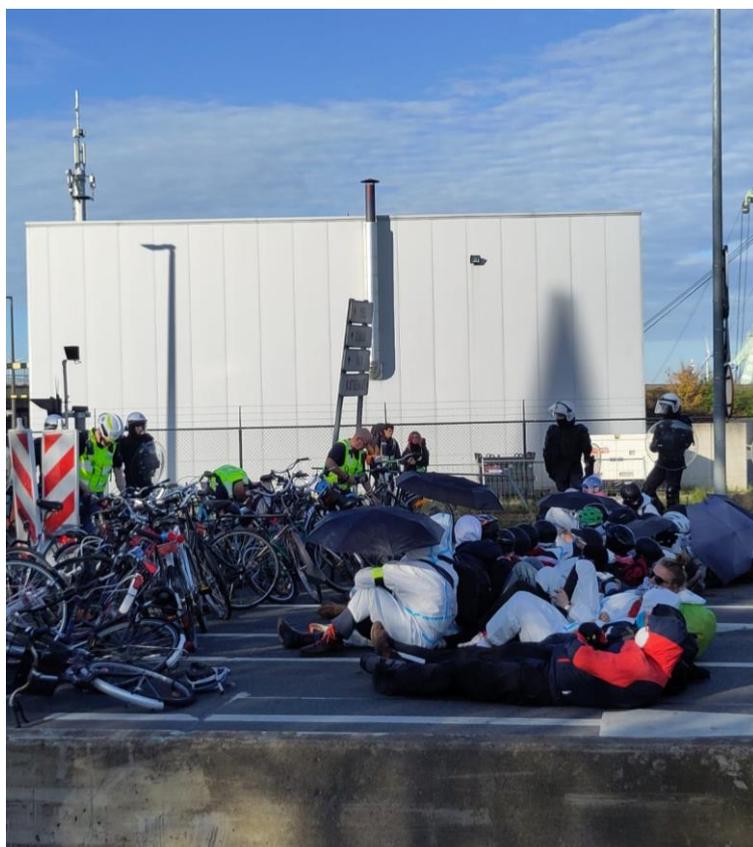


*Installation des policiers de l'autre côté.*

13. Une fois les tables complètement démontées, certains policiers ont retiré les vélos entassés et ont encerclé les activistes, qui se sont ensuite regroupés pour former une masse humaine soudée (d'abord debout, ensuite assis). Ils n'étaient pas attachés entre eux, ni à aucun objet (poteau/vélo ou autre). À ce stade, certains d'entre eux ont ouvert des parapluies. Notons à cet égard que le canon à eau n'a pas été utilisé.



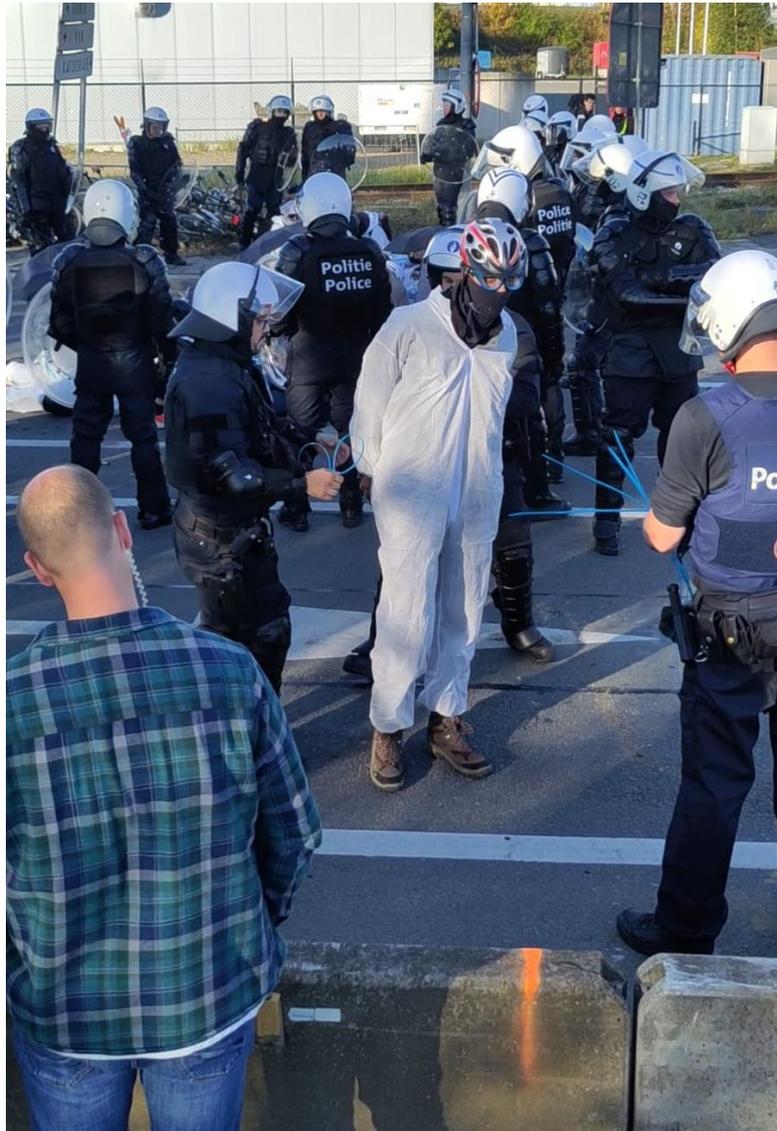
*Activistes regroupés*



*Activistes encerclés par la police*

14. Une fois les vélos mis de côté, les activistes ont été arrêtés et menottés à l'aide de colsons un à un. Aucun d'entre eux n'a exposé d'opposition verbale à l'arrestation. Sauf pour signaler une douleur, nous n'avons entendu aucune altercation verbale entre les activistes arrêtés et les policiers lors des arrestations. Pendant chaque arrestation, les activistes non encore arrêtés chantaient en chœur : « We are people what are you ? » et « this is what democracy looks like ».

Certains d'entre eux se sont levés directement et se sont rendus très calmement jusqu'au bus DE LIJN réquisitionné pour l'occasion.



*Activiste n'opposant aucune résistance*

D'autres n'ont pas accepté de se relever et ont été tirés par des policiers (au moins deux policiers par activiste). Ils étaient alors attrapés par les bras, parfois violemment retournés sur le ventre, et tirés par les bras (sur une vidéo, on voit toutefois une personne tirée par le bras par un policier d'un côté, et par le casque par l'autre policier) jusqu'à hauteur du bus, où ils étaient menottés à l'aide de colsons (parfois, ils étaient menottés avant d'être tiré, ce qui a conduit une personne à crier qu'elle avait mal d'être tirée par les bras).



*Exemple d'activiste tiré au sol, acheminé jusqu'au bus*

15. Nous avons constaté que plusieurs policiers mettaient leurs genoux sur le bas du dos des personnes arrêtées pour les maintenir au sol. Une personne a crié à plusieurs reprises en disant que cela lui faisait mal.



*Exemple d'activiste plaqué au sol*

Il était attendu que les activistes retirent leurs cagoules/keffieh/casque/sac avant d'entrer dans le bus, ce que les activistes ont fait sans opposition.

Pendant le temps des arrestations, des employés portant un gilet « service technique » rangeaient les tables/barrières/vélos de part et d'autre de la rue - nous ne savons pas s'ils étaient des employés communaux ou de la police. D'autres policiers filmaient (notamment les deux policiers en civil, qui étaient plus proches de l'action que nous, et n'ont pas hésité à se placer devant l'une ou l'autre d'entre nous pour bénéficier d'une meilleure vue, conduisant l'une d'entre nous à se demander s'il ne tentait pas de lui cacher la vue). De la même manière, des médias qui étaient présents ont également filmé les arrestations. Ils ont toutefois quitté les lieux avant la fin de l'intervention de la police et nous ignorons s'ils ont, ou non, été arrêtés.

16. Au total, nous avons dénombré entre 45 et 50 policiers dressés en habits d'intervention, accompagnés d'une petite dizaine de policiers en uniformes ordinaires et au moins deux policiers en civil, une petite dizaine de combis et un véhicule surmonté d'un canon à eau. Pendant toute la durée de l'action, un hélicoptère volait dans le ciel au-dessus de l'action.

Les policiers intervenant auprès des activistes étaient équipés d'uniformes complets (matraque visible, bouclier, casque, armes, protection des bras et des jambes, etc.). Parmi eux, certains parlaient français. Les policiers qui semblaient disposer d'un pouvoir décisionnel, en particulier le policier qui a poussé Léa Teper pour lui demander de s'éloigner, portaient un uniforme présentant deux couronnes ocre (en plus des deux policiers en civil, qui semblaient également disposer d'un pouvoir décisionnel). Ils étaient donc commissaires de police<sup>9</sup>. Ils étaient néerlandophones.



*Screenshot issu de la vidéo dans laquelle on voit et on entend le policier pousser Léa Teper*

Nous avons noté la présence de la police fédérale (avec des marques de couleur ocre sur leurs uniformes) et de la police locale (avec des marques de couleur bleu clair).

---

<sup>9</sup> Selon la présentation faite sur le site de la police belge, voy. <https://www.police.be/5323/a-propos/les-grades/les-grades-a-la-police-integree>.



*Policiers en uniforme*

Sur les uniformes des policiers, nous pouvions distinguer leurs insignes (grades symbolisés par des lignes, des étoiles ou des couronnes), mais, pour la majorité d'entre eux, pas de badge permettant de les identifier soit par nom, soit par numéro.

17. Il y avait un peu moins de 50 activistes. Aucun d'entre eux n'a tenté de négocier avec les policiers. Nous n'avons pas identifié de « contact police », ni de « contact presse », à l'exception d'une porte-parole Code rouge, venue plus tôt dans la journée répondre face caméra aux questions des journalistes présents.

#### **IV. NOTRE POSTURE D'OBSERVATRICES LÉGALES**

18. En notre qualité d'observatrices, nous avons documenté, filmé et photographié les interventions des policiers. Nous n'avons pas publiquement diffusé ces images.

Pour assurer cette documentation, nous avons suivi les activistes depuis l'extérieur du lieu où ils se sont réunis avant l'action (un mail nous avait été communiqué la veille avec un point de rendez-vous) jusqu'à notre propre arrestation. À aucun moment, nous avons pris part ni à l'action, ni à la réunion tenue par les activistes avant l'action :

- pendant toute la durée de l'action - et déjà, pour celle d'entre nous assise sur le siège passager, dans la voiture pour arriver au port d'Anvers -, nous portions des gilets sur

lesquels étaient écrits "legal observer" et nos papiers d'identité sur nous, ainsi que le mandat de la Ligue ;

- bien que nous connaissions le lieu de rendez-vous des activistes avant l'action, afin d'assurer la documentation d'une arrestation éventuelle par la police sur le chemin vers le lieu de l'action, nous n'avons pas pris part à leur briefing, et n'étions pas informées à l'avance ni du lieu exact, ni du contenu de l'action elle-même, que nous avons découverts arrivées sur les lieux ;
- nous n'avons pas aidé à l'installation des barricades ;
- nous n'étions pas dans la mêlée mais nous nous trouvions sur le côté de la route (sur un trottoir/une piste cyclable), là où les médias se trouvaient également ;
- nous avons gardé nos distances tant de l'action (nous étions séparés des activistes par des blocs de béton situés en bord de route) que de la route bloquée et avons même accepté de reculer lorsqu'un policier nous en a fait la demande (en poussant l'une d'entre nous dans le dos avec force) ;
- aucun conseil juridique n'a été donné aux activistes, en dépit de certaines de leurs demandes ;
- nous ne sommes pas intervenues pendant les arrestations parfois violentes des activistes, ni quand ils ont fait tomber les activistes des tables ;
- nous n'avons pas tenté de dialoguer avec la police ;
- par trois fois, nous avons décliné notre identité : la première fois, lorsque l'un des policiers en civil a demandé à [REDACTED] si nous étions le contact police de l'action (ce à quoi elle a répondu par la négative et montré ses papiers) ; la deuxième fois après l'arrestation des activistes ; la troisième fois, au poste de police.

19. Nous n'avons jamais pénétré la zone de l'action et sommes restées en retrait – pendant l'intervention des policiers, nous sommes restées sur le trottoir, derrière des blocs déjà présents sur les côtés de la route, près de journalistes ou debout sur ces blocs de bétons. Nous étions munies de notre téléphone et portions des gilets jaunes, sur lesquels figuraient lisiblement la mention « LEGAL OBSERVER ».





*Screenshot d'une vidéo disponible sur le site Het laatste nieuws – nous sommes à gauche sur la photo, non loin des membres de la presse*



*Screenshot d'une vidéo disponible sur le site Het laatste nieuws – nous sommes à gauche sur la photo, non loin des membres de la presse*

## **V. ARRESTATION DES OBSERVATRICES LÉGALES**

20. Vers 16h30, quand les arrestations des activistes touchaient à leur fin, un policier nous a demandé de nous rapprocher. Cela nous a obligé à passer au-dessus des blocs de bétons qui nous séparaient des activistes – et derrière lesquels nous nous sommes efforcées de rester pendant toute la durée de l'action. Nous avons insisté pour qu'il s'approche plutôt de nous, mais il a refusé. Nous nous y sommes rendues dans un souci d'obéissance et de respect de l'ordre.

Nous avons directement expliqué que nous préférions garder distance car nous ne faisons pas partie du groupe d'activistes. Nous lui avons tendu notre carte d'identité et une copie de l'attestation de la Ligue que nous avons. Nous avons décliné notre identité et expliqué notre rôle. Nous avons demandé si nous allions être arrêtées. Il nous a répondu qu'il devait voir avec le « décideur » et qu'il nous tenait au courant, puisqu'il avait « bien vu » que nous ne faisons pas partie de la mêlée. Il a précisé que « deux autres observateurs qui n'ont pas voulu donner leur

identité ont été arrêtés » au niveau de l'autre barrage entrepris par Code Rouge au port d'Anvers ce jour-là.

Il s'est éloigné quelques secondes, est revenu et nous a dit : « l'autorité administrative a donné ordre de vous arrêter aussi ». Il n'a donné aucune raison justifiant cette arrestation. Nous avons donc demandé pour quel motif, et sur quelle base, nous étions arrêtées. Il ne nous a toujours pas donné de motif. Il a ajouté qu'il ne savait pas s'il s'agissait d'une arrestation administrative ou judiciaire, en précisant les délais légaux. Au sujet de l'arrestation judiciaire, il a dit : « c'était pas une bonne idée de venir ici, ils vont peut-être retenir l'entrave méchante à la circulation ».

À aucun moment, il nous a été demandé de quitter les lieux.

21. Le policier nous ayant informé de notre arrestation nous a ensuite dit que nous allions être acheminées avec les autres aux casernes d'Etterbeek. Il nous a donné l'adresse des casernes.

Nous avons eu l'occasion, à ce moment-là, de prévenir nos proches avant de ranger nos téléphones dans nos sacs. À ce stade, privées de nos téléphones, nous n'avons plus été en mesure de filmer ou de photographier quoi que ce soit jusqu'à 22h20, c'est-à-dire quand les policiers nous ont sorti de cellule et nous ont rendu nos affaires (à un moment où nous étions visiblement toujours privées de liberté, voy. *infra*).

22. Nous n'avons opposé aucune résistance à cette arrestation. Nous avons été menottées avec des colsons et installées dans les bus (nos sacs, comme ceux des activistes étaient mis à nos pieds et l'une d'entre nous [REDACTED] a dû trainer son sac avec son pied pour pouvoir le prendre dans le bus).

Quand nous sommes entrées dans le bus, certains activistes se sont exclamés : « What ? The legal observers also ? », manifestement étonnés de notre arrestation.

Depuis Anvers, nous avons donc été emmenées aux casernes d'Etterbeek, menottées pendant tout le trajet, à bord d'un bus DE LIJN escorté par de nombreux véhicules de police (nous n'avons pas été en mesure de compter le nombre de véhicules qui nous escortaient). Il y avait à bord plusieurs policiers, au moins deux à chaque porte du bus. La majorité d'entre eux parlaient français. Il nous semble qu'ils portaient encore leur habits d'intervention, sans leur casque.

23. Certains d'entre nous - activistes ou observatrices légales - se sont plaints à plusieurs reprises de menottes trop serrées, obligeant le bus à s'arrêter pour en changer certaines.

Un activiste installé à côté de Lucie Breyer et de Léa Teper a indiqué qu'il sentait de moins en moins ses doigts et sa main. Nous avons demandé à une policière située près de nous de retirer ses colsons. Elle a refusé au motif qu'elle n'en avait pas un nouveau à lui mettre. Nous avons insisté. Elle a dit, avec ironie : « et quoi, qu'on arrête le bus pour trouver un autre colson ? », et elle a levé les yeux au ciel. Elle a aussi indiqué qu'ils ne disposaient pas d'outil pour couper le colson. Nous lui avons suggéré l'idée de demander aux activistes présents dans le bus si l'un d'entre eux avait dans son sac quelque chose qui pourrait aider à enlever le colson (des ciseaux par exemple). Elle a ignoré nos interventions, continuant tout au plus à lever les yeux au ciel ou à tourner à la dérision nos propositions. L'activiste portant un gilet « med » a indiqué qu'il avait un outil qui pourrait aider, et il l'a sorti de sa poche.

Au bout de plusieurs minutes, le policier placé à la droite de cette policière a tout de même prévenu ce qui nous a paru être son supérieur, situé à l'avant du bus. Un autre policier est arrivé de l'arrière du bus pour signaler d'autres colsons trop serrés. Le policier ainsi informé - a passé un message au talky walky et a indiqué qu'il fallait effectivement arrêter le bus pour menotter à nouveau les activistes dont les colsons étaient trop serrés. Le nécessaire a été récupéré dans une autre camionnette et ce policier a tendu une pince à la policière pour qu'elle coupe les colsons.

Cette dernière n'a pas su ouvrir la pince, et elle l'a tendue à son collègue. Celui-ci ayant peur de percer la peau de l'activiste en retirant le colson parce qu'il était, à son estime, « vraiment trop serré », un autre policier est arrivé de derrière pour le faire à sa place. L'activiste a dit « vous me faites mal », et le policier a répondu « je n'ai pas le choix d'enfoncer un peu la pince pour couper le colson ». La main de l'activiste était mauve et froide.

Les autres colsons trop serrés ont été changés pendant le trajet (au moins trois). Un policier à l'avant du véhicule a demandé à l'un de ses collègues s'il était sûr qu'il fallait changer le colson, et ce dernier a répondu : « si même moi je trouve que c'est trop serré, c'est que c'est trop serré ».

Le policier qui a retiré le colson et la policière se sont moqués avec dédain de leur collègue qui n'y arrivait pas. La policière a récupéré l'outil sorti par l'activiste porteur d'un gilet « med » puis a fait une remarque à son collègue en lui disant qu'il aurait dû le saisir plus tôt.

24. Pendant toute la durée du trajet, les activistes sont restés calmes.

25. Une fois arrivés à Etterbeek, les policiers ont quitté le véhicule et nous y ont laissé, menottés, pendant une vingtaine de minutes. À peine sortie du bus, la policière dont il est question ci-dessus a relaté le trajet à ses collègues de Bruxelles, en ne se privant pas de nous tourner en dérision.

Certaines femmes ont indiqué qu'elles devaient aller aux toilettes, des policiers les y ont escortés une à une.

Une fois sorties du bus, [REDACTED] ont pu se présenter ensemble à la table des « enregistrements ». Nous avons décliné notre identité et montré notre mandat de la Ligue. Nous portions toujours nos gilets sur lesquels étaient inscrits « LEGAL OBSERVER ». Pour la deuxième fois depuis le début de la privation de liberté, nous avons demandé la base légale et le motif de notre arrestation. La policière présente n'a pas su nous répondre. Elle s'adressait à nous en néerlandais mais a parlé en français à notre demande. Elle a indiqué nos noms et, à notre demande, la mention de « legal observer » sur une fiche d'inscription. Elle nous a donné un bracelet chacune, sur lequel figurait un numéro d'identification et a scellé nos effets personnels dans un sac. Elle nous a donné de l'eau et une frangipane (notons qu'un nombre important de bouteilles d'eau et d'en-cas sucrés étaient disposés dans le hangar où avaient lieu les enregistrements, ce que nous avons déjà perçu depuis le bus).

Les informations listées à l'article 33ter de la loi sur la fonction publique ne nous ont pas été données.

Nous n'avons pas demandé de voir un médecin et cela ne nous a pas été proposé. Nous n'avons pas non plus été informées de la possibilité de prévenir une personne de confiance. Néanmoins, quand nous avons demandé que nos familles soient prévenues, cela a été fait (le policier ayant appelé le compagnon de Léa Teper lui a indiqué, par téléphone : « votre femme a été arrêtée, ne vous inquiétez pas, elle est entre de bonnes mains »). Nous avons également demandé que la Ligue soit prévenue de notre arrestation, mais cela n'a, en revanche, pas pu être fait (nous n'avons droit qu'à un appel à une personne de confiance par personne et nous ne connaissons pas le numéro de membres de la Ligue).

Après que nos affaires aient été scellées dans un sac, le policier est revenu vers nous pour nous indiquer qu'il cherchait à savoir auprès de ses supérieurs si nous allions aussi être maintenues en détention. Il est revenu après quelques minutes et nous a dit : « C'est une arrestation administrative pour trouble à l'ordre public. Je suppose que vous allez déposer plainte ».

Ces informations sont les seules que ██████████ ont reçues. Aucune autre mention quant aux droits ou modalités de la privation de liberté n'ont été notifiés.

26. De son côté, ██████████ déclina son identité et montra son mandat de la Ligue auprès d'une autre policière, installée dans le hangar un peu plus loin que celle qui a procédé à l'enregistrement de ██████████. Cette policière a rempli une fiche reprenant ses coordonnées et lui a donné, comme à ██████████, un bracelet contenant un numéro d'enregistrement. Les policiers semblaient *a priori* étonnés que des observatrices légales, au vu des détails donnés par ██████████ sur le déroulé de l'action, soient également arrêtées. Ils n'ont cependant pas remis en cause l'ordre de leur supérieur concernant l'arrestation.

Au moment de sceller ses affaires, ██████████ a indiqué qu'elle devait aller aux toilettes et prendre une protection hygiénique dans son sac. Les policiers à qui elle s'est adressée ont d'abord refusé. Elle a regardé la policière présente et lui a dit : « je suis réglée, j'ai besoin d'un tampon ». On lui a alors autorisé à reprendre cette protection hygiénique de son sac avant de le fermer.

██████████ n'a pas été informée du motif ou de la durée de son arrestation. Ses droits ne lui ont pas été notifiés.

27. Notre photo a été prise par un agent qui semblait un peu plus âgé. Celui-ci nous a indiqué que d'autres observateurs légaux avaient aussi été arrêtés et qu'ils avaient également décliné leur identité. Il nous a dit : « le bruit qui court, c'est que vous allez être libérés vers 22h et que vous pourrez rester pour assister à la libération des activistes et voir s'ils sont bien traités ».

28. Nous avons ensuite été mises en cellule avec des activistes de genre féminin. En dépit de notre statut particulier, nous sommes restées incarcérées pendant près de 6 heures à Etterbeek. Nous avons eu accès aux toilettes (bouchées et particulièrement sales) et avons eu l'occasion d'aller chercher dans nos sacs la nourriture que nous avions. Nous n'avons reçu des policiers aucun autre repas que l'en-cas sucré qui nous a été tendu à notre arrivée (alors que nous étions en cellule entre 17h30 et 23h env.).

29. Le contact avec les activistes en cellule était bon. Celles-ci se sont soucies de notre état (elles nous ont conviées au cercle de parole qu'elles ont mis en place) et du cadre de l'incarcération (elles ont demandé à chacune des femmes présentes si elles préféraient un moment calme ou énergisant, certaines ont proposé de faire des tresses aux autres, etc.).

La cellule était grande, relativement propre, dépourvue de meubles (les bancs qui longeaient les murs étaient incrustés au sol), d'horloge et de fenêtre. Nous n'avions pas de notion du temps (une agente et une activiste disposant d'une montre nous a donné l'heure un peu avant 20h, puis vers 21h30).

A un moment, les femmes de la cellule voisine se sont mises à hurler. Nous avons compris que l'une d'entre elles s'était évanouie. Nous avons crié dans les casernes pour demander de l'aide. Les policiers qui passaient souvent devant la cellule faisaient mine de ne pas entendre. ██████████ s'est ainsi mise à crier « C'est la Ligue des droits humains. Au secours. Une personne est évanouie ». Entendant ces paroles, une des policières s'est rendue dans la cellule voisine pour voir ce qu'il se passait.

30. À plusieurs reprises, nous avons demandé à des policiers quand nous pourrions partir et pourquoi exactement nous étions privées de liberté. Du bout des lèvres, certains agents disaient

« trouble à l'ordre public ». Beaucoup se retranchaient derrière l'argument que l'ordre d'arrestation provenait d'une personne hiérarchiquement supérieure auquel ils répondaient, ou d'une personne provenant d'un autre arrondissement que le leur, sur laquelle ils n'exerçaient aucune influence.

Le policier plus âgé qui avait pris nos photos s'est adressé à nous sur un autre ton quand nous étions en cellule. Alors qu'il semblait favorable à un traitement différencié au moment de notre arrivée, il paraissait convaincu par notre incarcération, précisant que le commissaire divisionnaire en charge était arrivé sur place et avait insisté pour maintenir notre arrestation. Nous lui avons rétorqué que nous n'avions rien à nous reprocher et que l'arrestation était illégale. Nous lui avons suggéré de ne pas respecter l'ordre de ses supérieurs puisque l'arrestation était illégale. Il a répondu « ça c'est vous qui le dites, pour moi, c'était légal ».

31. Nous avons finalement été libérées à...Leuven (!) à 23h45, quelques minutes avant les derniers trains vers Bruxelles et Gand (notons que la majorité des activistes présents étaient néerlandophones). A l'annonce de cette nouvelle, plusieurs activistes ont d'abord refusé de sortir de la cellule, expliquant qu'elles n'allaient ensuite pas être en mesure de rentrer chez elles (ne possédant en plus pas leur téléphone) et préférant passer la nuit en cellule. Les policiers chargés de nous escortés de la cellule au bus ont monté le ton et dit « vous êtes encore arrêtées, si vous n'y allez pas de vous-même nous emploierons la force. ». Les activistes ainsi que les observatrices légales ont alors obéi aux ordres.

Nous avons été acheminées à Leuven avec des « bus-cages ». Sur le chemin entre la cellule et ce bus, nos affaires nous ont été rendues. Nous avons pu retirer notre bracelet et utiliser notre téléphone à notre guise. Le policier qui escortait Léa jusqu'au bout lui a dit, tout sourire : « vous êtes libérés, mais nous sommes polis nous, nous vous ramenons là où on vous a pris, à Anvers ».

D'abord tous entassés dans un bus (ou une grande partie des personnes étaient debout), nous avons finalement été séparés en deux groupes dans deux bus différents. Bien que nous ne fussions plus menottées, nous n'avons pas pu sortir du bus. Là encore, aucun policier n'a su nous donner la base légale de cette privation de liberté, ni le motif exact, ni la raison d'un retour vers Leuven (et non vers Anvers ou Bruxelles) ni expliquer l'incohérence entre le fait d'être toujours privés de liberté, mais d'avoir librement accès à nos affaires, dont notre téléphone. Léa a insisté auprès d'un policier, qui refusait de lui parler une autre langue que le néerlandais. Quand elle lui a demandé de lui parler en français, soulignant qu'elle était dans une posture de vulnérabilité et, par ailleurs, à Bruxelles, il a dit, en français : « vous êtes francophone, mais moi je suis néerlandophone. Je parle en néerlandais, c'est comme ça ».

Nous avons entendu un policier dire à une activiste « action, réaction. Vous ne vouliez pas de réaction, alors il ne devait pas y avoir d'action ».

██████████ a demandé de pouvoir charger son téléphone dans le bus ayant vu une prise à l'arrière de celui-ci, cela a d'abord été accepté par un policier, puis refusé par un autre. Elle a insisté, soulignant qu'elle avait besoin de son téléphone pour sa sécurité étant acheminée dans une ville dans laquelle elle n'a aucun contact et à une heure où il n'y aurait peut-être plus de train vers Bruxelles, mais le policier n'a pas changé d'avis. Il lui a dit « vous ne me parlez pas mal comme ça ! ».

██████████ qui n'habitent pas Bruxelles, n'ont pas pu rentrer chez elles avec les transports en commun.

## VI. NOS QUESTIONNEMENTS ET DEMANDES

32. Notre faute ? Du bout des lèvres, certains policiers, gênés, ont nous ont dit "trouble à l'ordre public".

Nous soutenons que non seulement cette arrestation était non seulement irrégulière<sup>10</sup> mais qu'elle était en outre illégale – la rendant arbitraire – : loin d'avoir troublé l'ordre public, notre présence sur les lieux était un facteur d'apaisement, signal d'une démocratie respectueuse des droits de tout un chacun.e. Ironie du sort, certains policiers et policières ont eux-mêmes filmé l'action, ce qui n'a par contre dérangé personne.

33. L'illégalité de l'arrestation est indiscutable. Les policiers présents sur place ont incontestablement vu que nous ne prenions pas part à l'action, et que notre présence n'offrait aucune aide (utile ou non) aux activistes. Quatre policiers sont des témoins directs de ce comportement :

- les deux policiers en civil, qui étaient plus proches des activistes que nous ;
- le policier qui n'a pas hésité à nous repousser encore plus loin avec force au moment où les arrestations ont commencé (en criant « achter de lijn », ce que l'on voit et on entend dans une vidéo prise) ;
- le policier qui a pris notre identité et nous a prévenues de notre arrestation, a admis à deux reprises que nous étions extérieures aux faits en cours (une fois sur le lieu de l'action ; l'autre fois aux Casernes d'Etterbeek).

Pareille attitude des policiers, qui va jusqu'à reconnaître notre innocence tout en nous passant des menottes aux mains, nous paraît indigne des forces de l'ordre. Elles nous questionnent sur la démocratie en œuvre et la confiance que l'on peut porter aux autorités publiques chargées du maintien de l'ordre.

34. En tout état de cause, cette arrestation n'a pas respecté les principes de proportionnalité et de subsidiarité ; elle n'était absolument pas nécessaire, comme pourtant la loi le requiert. À aucun moment, il ne nous a été demandé de nous éloigner (à l'exception d'un moment où l'une d'entre nous a été poussée (sans avertissement ou demande préalable) par un policier), de cesser de filmer (si c'était la dimension qui gênait les policiers – ce qui poserait par ailleurs des questions en soi), voire simplement même de partir.

Rien ne justifiait par ailleurs que nous soyons colsonnées, les mains dans le dos. D'ailleurs, nos sacs n'ont pas été fouillés, preuve s'il en est de l'absence d'inquiétude des policiers quant à nos réelles ambitions. Tout laisse penser que ce recours à la force que constituait le placement de colsons ne poursuivait aucun objectif légitime. Quand bien même cela poursuivait un objectif légitime qui nous échappe, tel que le maintien de l'ordre, cet objectif aurait pu sans aucun doute être atteint par une autre mesure, vu notre attitude collaborante et non menaçante. Ce menottage était donc injustifié, et n'était ni raisonnable, ni proportionné.

Enfin, rien ne motivait notre libération à Leuven à une heure aussi tardive. Si cette mesure poursuivait le but de nous éloigner du lieu d'action, nous opposons à cet argument que nous n'avons en aucun cas pris part à l'action de désobéissance civile ayant mené aux arrestations administratives et que nous étions par ailleurs détenues à Etterbeek. Si l'ambition était d'empêcher un regroupement, nous voyons mal pourquoi l'ensemble des personnes arrêtées en même temps que nous a été libéré au même endroit, à la même heure. Cette mesure pose la

---

<sup>10</sup> Nos droits ne nous ont pas été notifiés, le motif de l'arrestation ne nous a été donné que sur demande, l'en-cas reçu ne constituait pas un repas qui tenait compte du moment de l'incarcération, etc.

question de la légalité du trajet de Bruxelles vers Leuven, puisque nous étions tout à la fois libérées en apparence (car munies de nos téléphones et de nos effets personnels, nous avons pu retirer notre bracelet de police, etc.) tout en étant privées de liberté, interdites de quitter les casernes d'Etterbeek, de sortir du bus et bloquées dans le bus par des grilles d'enfermement jusqu'à l'arrivée à Leuven. Cette libération à Leuven pose aussi la question de la légalité du ballotement de ville en ville, ayant été acheminées en grandes pompes d'Anvers aux casernes d'Etterbeek, puis acheminées encore à la gare de Leuven.

Partant, aucun élément ne permet de penser que notre présence sur les lieux ou notre comportement :

- ont fait obstacle à l'accomplissement de la mission des policiers d'assurer la liberté de la circulation.
- ont perturbé effectivement la tranquillité publique (ou ne fut-ce que la menaçaient) ;
- ont démontré que nous nous préparions à commettre une infraction qui mettait gravement en danger la tranquillité ou la sécurité publique, que nous commettions une telle infraction voire même que nous soutenions la commission d'une telle infraction (nous rappelons à cet égard que nous ignorions tout de ce qui allait se passer, ce que les policiers en civil ont constaté d'eux-mêmes dès le début de l'action comme expliqué ci-dessus);
- ont mis gravement en danger la tranquillité et la sécurité publiques ;
- ont représenté un danger pour l'ordre public.

35. En d'autres termes, les arrestations ici décrites étaient arbitraires, et l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la loi sur la fonction de police, en particulier ses articles 31, 33ter, 37, 37bis, ont été largement violés. Par ailleurs, par leur attitude à notre égard, les services de polices ont également violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (mesures d'intimidation, colsons apposés dans le dos pendant toute la durée d'un trajet entre Anvers et Bruxelles alors que nous n'avions commis aucune infraction et opposé aucune résistance ; moqueries à plusieurs reprises à notre égard ; libération à Leuven à titre de « réaction » d'après les propos tenus par un policier ; etc.).

36. Ignorer nos explications et faire semblant de nous entendre et de nous écouter nous a paru être la stratégie des policiers du début à la fin.

Outre la mauvaise foi inhérente à l'arrestation, nous pouvons déplorer plusieurs moments de moqueries de la part des policiers vis-à-vis de notre statut d'observatrice légale. Citons à titre d'exemple la fausse compassion du policier qui nous a prévenu de notre privation de liberté, lequel nous paraît avoir fait faussement preuve de compréhension en nous disant qu'il plaiderait pour la cause d'un traitement différencié auprès de son supérieur (en un temps aussi court (quelques secondes), c'était matériellement impossible). Citons encore cette policière qui levait les yeux dans le bus quand nous lui demandions d'éviter le pire à un activiste ; et surtout son absence d'empathie face à cette personne dont le sang ne circulait plus dans la main en raison précisément de l'action des forces de l'ordre. Citons également ce policier qui nous a indiqué avec ironie qu'il nous ramènerait à Anvers après l'arrestation. Et citons surtout toutes les fois où il n'a pas été possible de nous dire pourquoi nous étions privées de liberté.

Nous avons eu le sentiment d'être prises pour des idiots.

Nous avons également eu le sentiment que notre arrestation a été prise à titre de mesure d'intimidation, pour nous décourager de revenir exercer cette mission à l'avenir, à Anvers plus spécifiquement.

37. À côté de l'illégalité de l'arrestation, faute de motif la justifiant, nous avons été choquées par l'absence de proportionnalité et de subsidiarité des mesures prises, en particulier à notre égard.

Il est indéniable que l'attirail déployé – dont un hélicoptère, plus d'un policier en équipement d'intervention par activiste et la réquisition d'un bus De Lijn pour l'occasion – était disproportionné : le blocage de la route entrepris par les activistes était limité dans le temps (les activistes étaient sans tente ou sac de couchage), et ceux-ci étaient en nombre très limité.

Quant à nous, rien ne justifiait que l'on soit arrêtées, ni même menottées. Quand bien même nous avons bien troublé l'ordre public, *quod non*, aucune d'entre nous n'a fait preuve de résistance, n'a exprimé de la colère ou de l'énervement. Nous n'avons aucunement cherché à fuir ou à nous opposer. Nous étions dans un état d'esprit pacifiste, montrant avant tout que nous n'avions rien à nous reprocher.

Les arrestations n'étaient, de surcroît, pas individualisées. Elles étaient le fruit d'une décision d'arrestations massives, qui ne laissait aucune place pour un traitement différencié des observateurs légaux (voire de la presse) présents.

38. Outre les policiers, les activistes peuvent témoigner de notre bonne foi. Nombre d'entre eux se sont dits choqués par notre arrestation et les menottes apposées et tous se sont exclamés lorsque nous nous sommes assises dans le bus auprès d'eux.

Plusieurs personnes nous ont confié s'être sentis plus en sécurité grâce à notre présence. À cet égard, il nous est paru clairement que si la personne dont la circulation dans les mains était coupée à cause des menottes s'était retrouvée seule dans un fourgon, jamais son colson n'aurait été changé pendant le trajet.

39. Le rôle d'observateur légal est reconnu par l'ONU et le Conseil de l'Europe. En Belgique, il n'est au mieux pas assez connu, au pire complètement moqué. Deux années de suite, des membres de la Ligue des droits humains ont été menottés et arrêtés pour avoir seulement voulu veiller, en qualité de gardiens et gardiennes des droits humains, au respect de l'État de droit.

Nous appelons avec urgence à la mise en place d'un cadre légal en Belgique pour fournir aux observateurs légaux un statut clair et non équivoque. D'ici là, nous continuerons de faire preuve de volonté pour tenter de faire vivre la démocratie.

Nous tenons à la disposition de la Ligue des droits humains, du Comité P et de la Justice, les photos et vidéos prises lors de notre mission.

Louvain-la-Neuve, le 28 octobre 2024

Pour la Ligue des droits humains,

